

RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1179 CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE par le règlement numéro 1179, la Ville de Mascouche a constitué un conseil local du patrimoine;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. L'article 2.3 du Règlement numéro 1179 est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe, de la phrase suivante :

« Un substitut à ce membre est nommé afin de le remplacer en cas d'absence ».

ARTICLE 3. L'article 2.4. du Règlement numéro 1179 est modifié par le remplacement des mots « les membres bénévoles de la SODAM – volet patrimoine » par « les employés de la SODAM qui s'occupent du volet patrimoine. Un substitut à cet employé peut être désigné par la SODAM afin de le remplacer en cas d'absence ».

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Me Caroline Asselin, assistante-greffière

Avis de motion et dépôt du projet :

Adoption :

Entrée en vigueur :